



Département : Ardèche  
Arrondissement : Largentière  
Canton : Vallon Pont d'Arc

**ARRÊTÉ N° 33 TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION  
(Dérogation à une limitation de tonnage)**

Le Maire d'Uzer

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.6

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1 R110.2 R411.5 R411.8 R411.5 R417.4 R 417.9 R417.10 et R 417.12

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977

**VU l'arrêté municipal du 10/10/2017 portant interdiction de circuler en raison de limitation de tonnage sur la commune d'Uzer**

**VU la demande de l'entreprise DIFFAZUR 111 rue Benjamin FRANKLIN 84130 LE PONTET représentée par M.PAIRE 06.30.17.46.34.**

**CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de travaux de projection de béton de la piscine de M.DUMAS 1180 Route de Volpillières 07110 UZER.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** l'entreprise **DIFFAZUR** est autorisée à emprunter la route de Volpillières avec une toupille Lafarge (+ 32 tonnes) + véhicule de projection béton Diffazur (+ 24 tonnes).

**ARTICLE 2 :** La présente dérogation est valable pour la matinée du mercredi 5 juin.

**ARTICLE 3 :** l'entreprise **DIFFAZUR** prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail.

**ARTICLE 4 :** Il est demandé à l'entreprise **DIFFAZUR** d'être extrêmement vigilant pendant la traversée de cette voie communale ; toute dégradation sur la voirie devra être remise en état par l'entreprise.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le Maire d'Uzer, Le groupement de gendarmerie de Largentière, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Uzer, le 31/05/2024

**LE MAIRE**  
**Yves AUBERT**